



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20230703-23_01302-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 juillet 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 1

Date de convocation : 27 juin 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absente excusée avec pouvoir : Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Objet : Révision de tarifs municipaux

M. le Maire expose qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les droits de place des marchands ambulants d'une part, et pour les permis de stationnement des commerces locaux d'autre part.

Droits de place des marchands ambulants

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a fixé les droits de place pour les marchands ambulants comme suit :

- Forfait mensuel : 40 €/mois
- Forfait jour : 20 €/jour

Après examen de diverses hypothèses, la commission des Finances, réunie le 29.06, a proposé de revoir ces tarifs comme suit :

- Droit de place journalier marchands ambulants : 15 €
- Droit de place bimensuel marchands ambulants (2 fois par mois) : 30 €
- Droit de place mensuel marchands ambulants : 45 €

Permis de stationnement pour les commerces locaux

Par délibération du 05 novembre 2020, le conseil municipal a maintenu les tarifs en vigueur pour le permis de stationnement des commerces locaux (occupation domaine public), à savoir une redevance annuelle de 16 € pour le magasin Rêv'Fleurs, qui était le seul concerné sur la commune. Il convient de fixer des tarifs pour l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, ainsi que des étalages devant magasins, en prolongement du commerce sans aménagement au sol. Après examen de diverses hypothèses, la commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a proposé de fixer un tarif forfaitaire annuel de 30 € sur autorisation de la commune.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** le droit de place pour les marchands ambulants à 15 € par jour, à 30 € pour 2 fois par mois et à 45 € par mois.
- **DE FIXER** le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces locaux à 30 € par an sur autorisation de la commune.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 06 juillet 2023

Publiée ou notifiée le 06 juillet 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,
Pierre KOCH